

Compte-rendu Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 09 juin 2021

Par suite d'une convocation en date du 01 Juin 2021, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le Mercredi 09 Juin à 19h30, sous la présidence de M VARIN Christopher, Maire de la commune.

Etaient présents : Mmes et MM : VARIN Christopher, PFRIMMER Véronique, ERARD Jean-Patrick, Agnès BRANCHU, BOUR Ingrid, LOUIS Alexandre, Dominique LAMONTAGNE, ARNOUX Nicolas, DENIA Denise, DEZAIRE Jonathan, PRERADOVIC Nikola, Frédérique NADANY, Bruno SANCASSANI, Christian MEXIQUE, Bernard FREZET, Sébastien PLAID, Monique FRATTINI, ZAFFAGNI Guy, Emilie BARBA, Jean-François POHIN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Absent ayant donné procuration :**

- M Benoit VANNON qui donne pouvoir à M Jean-Patrick ERARD (jusqu'à la 2ème délibération),
- M Enzo LAVECCHIA qui donne pouvoir à Mme véronique PFRIMMER,
- Mme Daphné DERKAOUI qui donne pouvoir à M Nicolas ARNOUX,
- Mme Géraldine RENIER qui donne pouvoir à Mme Emile BARBA (jusqu'à la 4ème délibération),
- Mme Catherine BRAUNEISSEN qui donne pouvoir à Mme Véronique PFRIMMER (arrivée lors des questions diverses).

- **Absents excusés :**

- Mme Marie-Antoinette BERTIN, M Tristan LEDOUX

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

M. Jonathan DEZAIRE est désigné pour remplir cette fonction

Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions déléguées au maire par le conseil municipal

N°18 du 01.04 : Renouvellement concession DUSSAULX

N°19 du 15.04 : Renouvellement concession LAMULLE

N°20 du 26.04 : Renouvellement concession HEITZ

N°21 du 28.04 : Proposition d'intervention relative au « Projet de mise en place d'une badgeuse : étude de faisabilité » entre la commune de Varangéville et Denis Potron

N°22 du 07.05 : Reprise concession GENTILHOMME

N°23 du 07.05 : Reprise concession JEANNEQUIN Nicolas

N°24 du 07.05 : Reprise concession JEANNEQUIN Gaston

N°25 du 12.05 : Délégation signature PRERADOVIC Nikola

N°26 du 11.05 : Renouvellement concession ZWINGER

N°27 du 12.05 : Achat case columbarium MELLOTT

N°28 du 12.05 : Renouvellement concession SCHMITT

N°29 du 19.05 : Achat case columbarium TECHE

N°30 du 19.05 : Renouvellement concession TREFFEL

N°31 du 27.05 : Reprise concession HUMBERT

Approbation du procès-verbal de la séance du 12.04.2021

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Le maire demande s'il y en a des verbales.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Accueil

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M Bernard FREZET, nouveau conseiller municipal, nommé après la démission de Mme PIRON Sabrina pour convenances personnelles et professionnelles à qui il souhaite toute réussite et la remercie de son engagement politique dans la vie de son quartier.

Questions délibératives

Finances

N°20210609/01 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Approbation du compte de gestion du budget principal – exercice 2020 – dressé par le trésorier de la trésorerie de St Nicolas de Port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;
Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

L'adjointe aux finances informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le trésorier en poste à St Nicolas de Port et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

L'adjointe aux finances précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,
Le compte de gestion n'appelant ni observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte de gestion – budget principal – du trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité

N°20210609/02 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Adoption du compte administratif du budget principal – exercice 2020 – dressé par M. VARIN, ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 08 juin 2021,

Le Maire et l'adjointe aux finances exposent à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Le Maire devant quitter la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Mme Agnès BRANCHU pour siéger à sa place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 - budget principal - arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 880 612,42 €	609 391,07 €
Recettes	3 840 236,12 €	988 149,51 €
Résultat	-40 376,30 €	378 758,44 €
Résultat reporté 2019	302 614,82 €	131 009,06 €
Transfert de résultats	339 827,33 €	-642 131,24 €
Résultat de clôture 2020	602 065,85 €	-132 363,74 €
Résultat global 2020		469 702,11 €
<i>Reste à Réaliser 2020</i>		<i>116 762,14 €</i>

Adopté à la majorité (3 contre : Mmes RENIER et BARBA, M POHIN ; 3 abstentions : Mme FRATTINI et MM PLAID et ZAFFAGNI)

N°20210609/03 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Garantie d'emprunt BATIGERE immeuble Eco-nor

Monsieur le Maire rappelle que la société BATIGERE procède à la réhabilitation de 30 logements au 9 bis rue Maréchal Foch (immeuble ECO-NOR) à Varangéville. Le montant des travaux s'élève à 2 078 282€.

Afin de pouvoir valider le contrat de prêt n°119323 d'un montant de 1 350 000€ contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignation, BATIGERE sollicite la garantie de la ville de Varangéville à hauteur de 50% de ce contrat. Les 50% restant seront garanties par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Pour répondre à deux problématiques évoquées, il est précisé dans l'article deux de la convention que BATIGERE s'oblige, conformément au règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de 20% des logements au bénéfice de la commune, soit 6 logements. L'article 5 indique qu'au cas où la société BATIGERE déciderait de mettre en vente les logements, objet de la présente garantie, elle s'engage à en informer la commune. BATIGERE remboursera par anticipation la quote-part des emprunts correspondant à cette vente auprès de la Caisse des dépôts et Consignation. Ce remboursement viendra en diminution de la garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°119323 en annexe signé entre : BATIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- La commune de Varangéville **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 350 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119323 constitué de 3 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES** : la garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

N°20210609/04 : Finances locales. Subventions (7.5). Demande de subventions au Conseil départemental dispositif Contrat Territoire Solidaire « communes fragiles »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Varangéville est éligible au Contrat Territoire Solidaire « communes fragiles » du Conseil départemental. Une enveloppe de 41 000€ reste disponible pour les dépenses d'investissement.

Il est donc proposé de solliciter le Conseil départemental dans le cadre de ce dispositif, au regard de travaux d'investissement ci-dessous prévus au budget primitif 2021 :

Dépense	Montant HT	Montant subvention CTS (40%)	Autre subvention sollicitée	Autofinancement
Travaux de voirie	47 000€	18 800€	0	28 200€
Compteurs eau pour arrosage automatique	12 000€	4 800€	0	7 200€
Serveur mairie et sécurisation des données	14 500€	5 800€	0	8 700€
Défense et incendie (poteaux incendie)	6 000€	2 400€	0	3 600€
Mise aux normes feux tricolores	17 000€	6 800€	0	10 200€
Acquisition terrains	6 000€	2 400€	0	3 600€
TOTAL	102 500€	41 000€	0	61 500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le Conseil départemental dans le cadre du Contrat Territoire Solidaire « communes fragiles » pour les dépenses d'investissement sus-évoquées

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention

Adopté à l'unanimité

N°20210609/05 : Finances locales. Divers (7.10). Extinction de dette – Bail commercial, 4 rue Gabriel Péri

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la crise de la Covid 19, la responsable de l'entreprise « Le temps d'un rêve » a sollicité le soutien financier de la mairie.

Au regard du contexte, et en qualité de propriétaire du local, il est proposé de ne pas procéder au recouvrement du loyer situé 4 rue Gabriel Péri pour la période de Mai à Juillet 2021.

C'est la raison pour laquelle, il convient de procéder à l'extinction de la dette pour ladite période dans les conditions financières fixées par le bail soit 1 827, 30€ (609.10 x 3).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'extinction de la dette de l'entreprise « Le temps d'un rêve » pour la somme de 1 82730€.

Adopté à l'unanimité

N°20210609/06 : Finances locales. Divers (7.10). Uniformisation des minorations et majorations des services – Enfance / Familles

Vu l'avis favorable de la commission enfance famille du Jeudi 27 Mai,

Il a été décidé un lissage des différentes minorations et majorations des tarifs du service « enfance famille » incluant les Mercredis Récréatifs, le Périscolaire et l'ALSH.

Ce lissage permettra une uniformisation des tarifs entre les différents services. Les minorations et majorations seront applicables à

partir de la rentrée scolaire de septembre 2021.

ALSH : Les tarifs ne changent pas

Les majorations ou minorations accordées :

- Minoration de 5% pour le 2° enfants
- Minoration de 10% à partir du 3° enfants
- Majoration de la facture totale de 30 % pour les usagers résidents hors de la commune

Mercredi Récréatif : Les tarifs ne changent pas

- Les majorations ou minorations accordées :

- Minoration de 5% à partir du 2° enfants
- Majoration de la facture de 1 euros pour les usagers résidents hors de la commune

Périscolaire : Les tarifs ne changent pas

- Minoration de 5% pour le 2° enfants
- Minoration de 10% à partir du 3° enfants
- Majoration de la facture totale de 30 % pour les usagers résidents hors de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE TRANSFERER** la compétence du recrutement et de la rémunération des agents contractuels du Mercredi récréatif du CCAS à la ville.
- **ADOpte** les modifications de minoration et majoration telles que présentées.

Adopté à l'unanimité

N°20210609/07 : Autres domaines de compétences. Autres domaines de compétences des communes (9.1). Tirage au sort du jury criminel 2022

En application des dispositions de l'article 261 modifié du Code de Procédure Pénale, il convient de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription (soit 9 personnes) appelés à siéger en qualité de juré à la cour d'assises de Meurthe-et-Moselle. Ce tirage au sort constitue le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant dressée par la commission présidée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nancy.

Rappel des conditions pour être jurés :

- Être de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans,
- Savoir lire et écrire le français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour faire partie du jury criminel pour 2022 :

Juré	N° liste électorale générale	Nom/ prénom	Adresse
1	528	PIERRON Monique	4 allée Bellevue
2	417	CLERC Mélanie	39 rue Gabriel Péri
3	1107	LOMBARD Claire	8 allée du Chauffour
4	1105	JOIGNY Natacha	1 allée Bellevue
5	494	COURBERAND Nelly	8 rue Charles Clavel
6	841	THIEMONGE Aurélie	18 rue Gabriel Péri Résidence les Rives
7	993	HENNEQUIN Jules	1 allée de la Fontaine
8	592	LAMBERT Jérôme	60 rue Carnot
9	782	SMEJDA Lilian	16 rue du 08 Mai 1945

Informations diverses

- **Présentation du projet d'aménagement de la rue Péri et des couts prévisionnels**

Cette présentation est effectuée par M Erard, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à la transition écologique.

- **Proposition de motion en soutien à la MJC de St Nicolas de Port**

Mmes Barba et Renier présentent une motion de soutien à la MJC de St Nicolas de Port. Mme Pfrimmer, adjointe à l'Enfance comprend que la situation de la MJC puisse poser des questions mais il est délicat de se positionner sur l'octroi d'une subvention à cette association qui n'est pas sur la commune. Apporter son soutien semble pertinent mais il serait alors nécessaire de le faire également pour d'autres associations comme Familles rurales. Mme Barba précise que 30% d'enfants de Varangéville fréquentent cette structure.

M le Maire confirme qu'il s'agit d'un sujet délicat. Varangéville aussi est impactée par le choix de la CCPSV (retrait de la compétence éducation populaire). Il rappelle que l'Espace jeunes accueille également des ados portois, il est par conséquent normal que des varangévillois aient accès à la MJC. M le Maire doute que la municipalité de St Nicolas de Port apporterait son soutien à la Ville de Varangéville si l'Espace jeunes était en difficulté. Il propose d'en discuter en réunion de commission Enfance très rapidement. Mmes Barba et Renier disposent d'éléments pour retravailler une motion de soutien.